UPTHYS
Conseil, Automatisation & IA Opérationnelle

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE | Document Contractuel

# Conditions Générales de Vente (B2B)

| CLIENT | PROJET | DATE | RÉF. / VERSION |
|---|---|---|---|
| Clients professionnels (B2B) | Conseil, Automatisation, Développement & IA | 2026-11-25 | UPTHYS-CGV-B2B-2026-V1.3 · v1.3 (approved) |

**Éditeur / Prestataire : UPTHYS**, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) au capital de 1 000,00 €, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro **943 369 603** (SIRET `943 369 603 00015` — Code APE `6202A` — TVA intracommunautaire `FR58943369603` — D-U-N-S® `284528600`).

**Siège social :** 21 B Rue de l'Écureuil, 33320 Le Taillan-Médoc, France.

**Représentant légal :** Cyril MÉCHICHE, Président.

**Contact :** contact@upthys.fr | 06 49 44 01 27

## Article 1 — Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « **CGV** », réf. `UPTHYS-CGV-B2B-2026-V1.3`) régissent exclusivement les relations contractuelles entre **UPTHYS SASU** (ci-après le « **Prestataire** ») et tout client professionnel agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou associative (ci-après le « **Client** »), pour toute prestation de conseil, d'audit, de formation, d'automatisation, d'intégration d'intelligence artificielle et de développement logiciel ou web.

Les présentes CGV sont communiquées au Client préalablement à la commande (jointes au devis et/ou accessibles à l'adresse `https://upthys.fr/cgv/`). Toute signature de devis ou confirmation écrite de commande emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes CGV par le Client, qui renonce à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat, sauf accord écrit préalable du Prestataire.

En cas de contradiction entre les présentes CGV et les conditions particulières figurant sur un devis ou un contrat signé (périmètre, échéancier, SLA éventuel, NDA, DPA spécifique, option ZDR), **les stipulations du devis ou du contrat prévalent**.

## Article 2 — Devis, commande et évolution du périmètre

1. **Validité :** Sauf mention contraire, les devis émis par le Prestataire sont valables **30 jours calendaires** à compter de leur date d'émission.
2. **Formation du contrat :** Le contrat est formé de manière ferme et définitive dès réception par le Prestataire du devis daté et signé par le Client (y compris par signature ou validation électronique) accompagné, lorsqu'un acompte est prévu, de son règlement effectif. Les sommes versées à la commande constituent un **acompte ferme** et non des arrhes au sens de l'article 1590 du Code civil.
3. **Demandes hors périmètre :** Toute prestation supplémentaire, évolution fonctionnelle ou demande d'itération excédant le périmètre défini au devis fait l'objet d'un devis complémentaire ou d'un avenant écrit avant exécution.

## Article 3 — Exécution, collaboration et validation des jalons

1. **Obligation de collaboration :** La bonne exécution des prestations suppose la collaboration active et loyale du Client, qui s'engage à fournir dans les délais requis les informations exactes, accès techniques, référentiels métiers, contenus et arbitrages nécessaires.

2. **Calendrier :** Sauf engagement exprès de délai ferme au devis, les échéances sont communiquées à titre indicatif. Tout retard imputable au Client décale de plein droit le calendrier d'une durée au moins équivalente, sans responsabilité du Prestataire.
3. **Recette et validation tacite :** À chaque jalon ou livraison (cadrage, maquette, prototype, version bêta, livrable final), le Prestataire notifie par écrit (y compris par courriel) la mise à disposition au Client. Le Client dispose alors d'un délai de **8 jours ouvrés** pour notifier par écrit des réserves précises, objectives et motivées au regard des spécifications du devis. À défaut de réserves écrites dans ce délai, ou dès la **mise en exploitation opérationnelle effective des livrables par le Client** pour ses besoins propres ou auprès de tiers, le jalon est **réputé réceptionné sans réserve** et ouvre droit à la facturation correspondante.

## Article 4 — Tarifs, frais tiers et modalités de paiement

1. **Prix :** Les prix sont exprimés en euros hors taxes (HT), majorés de la TVA au taux légal applicable à la date de facturation.
2. **Frais et services tiers :** Sauf stipulation expresse contraire au devis, les abonnements tiers, licences logicielles, hébergements, noms de domaine, frais télécom et consommations d'API externes (notamment crédits d'inférence IA) sont souscrits directement par le Client ou refacturés au réel selon le devis.
3. **Échéancier par défaut :** Sauf échéancier particulier fixé au devis, les prestations sont facturées comme suit :

- **Acompte de 30 %** à la signature du devis, **payable à réception** (l'encaissement effectif de l'acompte constitue une condition suspensive au démarrage des prestations) ;
- **Factures intermédiaires et solde** selon les jalons du devis ou à la livraison.

1. **Facturation électronique et règlement :** Les factures sont émises sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur. Hors acompte payable à réception, elles sont payables par virement bancaire à **30 jours date de facture**, sans escompte pour paiement anticipé.
2. **Retard de paiement et exception d'inexécution :** Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, dès le jour suivant l'échéance :

- l'exigibilité de pénalités de retard calculées au **taux de refinancement le plus récent de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage** ;
- l'exigibilité d'une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €** par facture impayée (ou indemnisation complémentaire sur justificatifs).

En outre, conformément aux articles 1219 et 1220 du Code civil, à défaut de régularisation dans un délai de **5 jours ouvrés suivant une notification écrite de mise en demeure** (y compris par courriel), le Prestataire pourra suspendre de manière proportionnée l'exécution des prestations et livraisons en cours jusqu'au complet paiement, sans que cette suspension constitue une faute du Prestataire.

## Article 5 — Nature des obligations, Intelligence Artificielle et Règlement IA

1. **Portée des engagements :** Le Prestataire réalise ses prestations dans le respect des règles de l'art et assure son devoir professionnel de conseil au regard des besoins exprimés par le Client. Pour les prestations de conseil, d'audit, de formation et les traitements reposant sur des modèles probabilistes d'intelligence artificielle, le Prestataire est tenu à une **obligation de moyens**. Pour les développements logiciels déterministes, il s'engage à livrer des éléments substantiellement conformes aux spécifications validées au devis.
2. **Spécificités des systèmes d'IA :** Le Client, professionnel averti, reconnaît que les modèles d'IA générative, de reconnaissance vocale ou d'extraction reposent sur des mécanismes statistiques susceptibles de générer des erreurs matérielles, biais ou omissions. Les livrables et automatisations constituent des **outils d'aide à la décision et d'assistance opérationnelle** : le Client demeure **seul responsable du contrôle humain, de la validation métier des résultats et de leur utilisation opérationnelle**.

3. **Conformité métier et Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act) :** Le Client demeure seul garant de la conformité légale et sectorielle de son activité. Lorsqu'il déploie auprès de son personnel, de ses clients ou du public un agent conversationnel, vocal ou un contenu généré par IA, il lui appartient d'assurer les obligations d'information et de transparence incombant au déployeur (notamment au titre de l'article 50 du Règlement (UE) 2024/1689).
4. **Services tiers :** Le Prestataire ne saurait répondre des pannes, dépréciations de modèles, quotas ou modifications tarifaires décidés unilatéralement par des éditeurs d'API, d'hébergement ou d'infrastructures tierces.

## Article 6 — Données du Client et Propriété intellectuelle

1. **Propriété des données du Client :** L'ensemble des données métier, fichiers, bases de données, documents et contenus transmis par le Client au Prestataire pour les besoins de la mission demeure la **propriété pleine et exclusive du Client**.
2. **Cession des livrables spécifiques :** Sous la condition suspensive du **paiement intégral de l'ensemble des sommes dues** au titre du devis, le Prestataire cède au Client, à titre exclusif et dans la mesure des droits légalement cessibles en droit français (étant rappelé que les sorties brutes générées sans intervention créative humaine par un modèle d'IA ne sont pas susceptibles d'appropriation privative par le droit d'auteur), les droits patrimoniaux de **reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification et d'exploitation** afférents aux développements et livrables réalisés spécifiquement pour le Client. Cette cession est consentie pour les besoins internes et commerciaux de l'activité du Client, sur les **supports numériques existant à la date du devis**, pour le **monde entier** et pour toute la **durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle**.
3. **Outils préexistants et savoir-faire :** Le Prestataire conserve la propriété exclusive de ses méthodes, savoir-faire, templates, prompts génériques, connecteurs, bibliothèques et briques logicielles préexistants ou mutualisables. Il concède au Client, après complet paiement, une licence personnelle, non exclusive et non cessible d'utilisation de ces éléments dans la stricte mesure nécessaire au fonctionnement des livrables remis, ainsi que le bénéfice des licences open-source applicables aux composants tiers intégrés.
4. **Référence commerciale :** Sauf refus écrit du Client ou accord de confidentialité (NDA) contraire, le Prestataire est autorisé à citer la dénomination sociale et le logo du Client parmi ses références commerciales.

## Article 7 — Confidentialité

Chacune des parties s'engage à préserver la stricte confidentialité des informations techniques, commerciales, financières, stratégiques et opérationnelles reçues de l'autre partie à l'occasion du contrat, et à ne les divulguer qu'aux seuls collaborateurs ou sous-traitants tenus à une obligation équivalente pour les stricts besoins de la mission. Cet engagement produit effet pendant toute la durée du contrat et pendant **3 ans** après son expiration ou sa résiliation. Tout accord de confidentialité (NDA) spécifique signé entre les parties prévaut en cas de stipulations plus protectrices.

## Article 8 — Données personnelles (RGPD) et gouvernance des flux IA

1. **Sous-traitance RGPD (article 28.3) :** Chaque partie respecte le Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »). Lorsque le Prestataire traite des données personnelles pour le compte du Client (sauf DPA spécifique signé séparément), le traitement porte sur les données d'identification, de contact, professionnelles, transactionnelles, les contenus communiqués et les données techniques nécessaires à la prestation, concernant les clients, prospects, salariés, fournisseurs et utilisateurs du Client selon les besoins du devis. Le devis détermine, pour chaque mission, les catégories effectivement concernées et, le cas échéant, les catégories supplémentaires de données et de personnes concernées. Le traitement est limité à la durée d'exécution de la prestation et aux opérations nécessaires à sa restitution ou suppression, selon les **instructions documentées du Client**, qui détermine ses finalités et ses moyens essentiels. Le Prestataire informe immédiatement le Client de toute instruction qui lui semblerait contraire au RGPD ou à toute autre disposition applicable en matière de protection des données.

Le Prestataire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données soient soumises à une obligation de confidentialité (art. 7), met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément à l'article 32 du RGPD sur ses infrastructures hébergées dans l'Union Européenne (notamment OVHcloud SAS et Hetzner Online GmbH), assiste raisonnablement le Client dans l'exercice des droits des personnes concernées et dans le respect de ses

obligations au titre des articles 32 à 36, et met à sa disposition les informations nécessaires pour démontrer le respect de ses obligations. Toute violation de données personnelles est notifiée au Client dans les meilleurs délais et, si possible, sous **48 heures** après sa découverte. Le Client autorise de manière générale le recours aux sous-traitants ultérieurs nécessaires à la prestation (hébergeurs UE et éditeurs d'API IA listés sur demande). Le Prestataire l'informe préalablement de tout changement envisagé concernant leur ajout ou leur remplacement, afin de lui permettre de formuler une objection motivée. Ces sous-traitants sont soumis à des obligations de protection équivalentes conformément à l'article 28.4 du RGPD. Le Prestataire restitue ou détruit les données et accès confiés, au choix du Client, à l'issue de la prestation, sous réserve des obligations légales de conservation. Il permet au Client ou à son auditeur mandaté de procéder à des audits et inspections raisonnables, moyennant un préavis de **15 jours ouvrés**, dans le respect de la confidentialité et de la sécurité des systèmes, sans que cette organisation puisse faire obstacle à l'exercice des droits de contrôle prévus par le RGPD.

1. **Politique Zero Training et transferts internationaux :** Le Prestataire s'interdit d'utiliser les données du Client pour entraîner ses propres modèles et recourt uniquement à des **services et interfaces applicatives (API) d'intelligence artificielle** sous conditions professionnelles ou paramétrés de sorte à exclure tout réentraînement des modèles tiers (**Zero Training Policy**). Lorsqu'un fournisseur d'API est établi hors de l'EEE, le Prestataire sélectionne des éditeurs couverts par une décision d'adéquation (EU-US Data Privacy Framework) et/ou par les Clauses Contractuelles Types de la Commission européenne (art. 46 RGPD).
2. **Option Zero Data Retention (ZDR) / Inférence souveraine :** Sur demande expresse du Client ou exigence d'un NDA, un dispositif à non-rétention stricte (**Zero Data Retention**) ou une inférence opérée exclusivement sur infrastructure européenne dédiée est mis en œuvre selon les conditions techniques et financières définies au devis.

## Article 9 — Responsabilité et plafonnement

La responsabilité contractuelle du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de manquement prouvé à ses obligations ayant causé au Client un **préjudice direct, personnel et certain**.

Sont expressément exclus de toute indemnisation les **dommages indirects ou immatériels** consécutifs ou non, notamment toute perte de chiffre d'affaires, de marge, de clientèle, de commande, d'exploitation, de chance, atteinte à l'image ou coût de reconstitution de données non sauvegardées par le Client.

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public excluant toute limitation en cas de **dol, de faute lourde ou de dommages corporels**, la responsabilité pécuniaire globale et cumulée du Prestataire, tous fondements et sinistres confondus au titre d'un devis, est expressément plafonnée au **montant total hors taxes prévu au devis concerné** (ou, pour les prestations récurrentes à exécution successive, au montant total hors taxes facturé au titre de ladite prestation au cours des **douze (12) mois** précédant le fait générateur).

## Article 10 — Résiliation et force majeure

1. **Résiliation pour manquement :** En cas de manquement grave de l'une des parties à ses obligations essentielles non réparé dans un délai de **15 jours calendaires** suivant la réception d'une mise en demeure motivée adressée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), l'autre partie pourra notifier de plein droit la résolution du contrat par LRAR, sans préjudice des dommages-intérêts éventuels.
2. **Annulation du fait du Client :** Le devis signé constituant un engagement ferme, toute annulation unilatérale par le Client hors manquement grave imputable au Prestataire laisse acquis au Prestataire l'acompte versé à la commande à titre de premier dédommagement imputable sur son préjudice, et rend immédiatement exigible la facturation au prorata des travaux, temps passés et frais déjà engagés à la date de notification.
3. **Force majeure :** Aucune partie n'engage sa responsabilité en cas d'inexécution due à un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Si l'empêchement excède **30 jours calendaires** consécutifs, chacune des parties pourra résoudre le contrat de plein droit par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre, les prestations déjà exécutées demeurant facturables au prorata.

## Article 11 — Imprévision, sous-traitance et dispositions diverses

1. **Exclusion de l'imprévision :** Chacune des parties accepte d'assumer le risque économique lié à l'exécution de ses propres engagements forfaitaires et renonce expressément à se prévaloir des dispositions de l'**article 1195 du Code civil** (sans préjudice de la répercussion des coûts de services tiers à la charge du Client conformément à l'article 4.2).
2. **Sous-traitance :** Le Prestataire peut confier tout ou partie technique de certaines prestations à des sous-traitants qualifiés, sous son entière responsabilité contractuelle vis-à-vis du Client et dans le respect de l'article 8 le cas échéant.
3. **Notifications et divisibilité :** Hors les cas où la LRAR est expressément stipulée, toute notification écrite au titre des présentes est valablement effectuée par courriel aux adresses indiquées au devis. La nullité ou l'inopposabilité éventuelle d'une clause n'affecte pas la validité des autres stipulations.

---

## Article 12 — Droit applicable et attribution de compétence

Les présentes CGV et l'ensemble des contrats qui s'y réfèrent sont exclusivement régis par le **droit français**. En cas de différend relatif à leur formation, leur validité, leur interprétation ou leur exécution, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable dans un délai de **15 jours ouvrés** à compter de la notification écrite du différend par la partie la plus diligente.

> **CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION (ARTICLE 48 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE) :**
>
> **À DÉFAUT DE RÈGLEMENT AMIABLE DANS CE DÉLAI, ET LORSQUE LE CLIENT A LA QUALITÉ DE COMMERÇANT, TOUT LITIGE RELATIF AUX PRÉSENTES CGV OU À UNE COMMANDE SERA DE LA COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX, NONOBSTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MÊME POUR LES PROCÉDURES D'URGENCE OU EN RÉFÉRÉ.**
>
> *Lorsque le Client n'a pas la qualité de commerçant au sens de l'article 48 du Code de procédure civile (notamment professionnel libéral non commercial ou association), le litige relève de la juridiction matériellement et territorialement compétente selon les règles de droit commun du Code de procédure civile.*

---

## Historique des modifications

| VERSION | RÉFÉRENCE | DATE | RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS |
|---|---|---|---|
| v1.0 | `UPTHYS-CGV-B2B-2026-V1.0` | 2026-11-25 | Édition initiale des CGV B2B UPTHYS SASU |
| v1.1 | `UPTHYS-CGV-B2B-2026-V1.1` | 2026-11-25 | Plafond devis HT + exceptions d'ordre public (Art. 9), art. 48 CPC (Art. 12), mise en demeure 5j (Art. 4.5), CPI L.131-3 + données Client (Art. 6), AI Act art. 50 (Art. 5), exclusion art. 1195 C. civ. (Art. 11) |
| v1.2 | `UPTHYS-CGV-B2B-2026-V1.2` | 2026-11-25 | Socle sous-traitance art. 28.3 RGPD auto-porteur + Zero Training modèles propres (Art. 8), proportionnalité suspension art. 1219 (Art. 4.5) |
| v1.3 | `UPTHYS-CGV-B2B-2026-V1.3` | 2026-11-25 | Complétude CNIL art. 28.3(a)-(h) RGPD (catégories de données/personnes, devoir d'alerte instruction illicite, information préalable sous-traitants ultérieurs, droit d'inspection — Art. 8.1) et conformité art. L.131-6 CPI supports existants (Art. 6.2) |